Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
Convocation en date du 23 janvier 2025.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mr Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, Mr Vincent GUGLIELMI, Mr Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, Mr Eric MAISONNEUVE

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER, Mr Bruno FEUILLOY qui a donné procuration à Mr Olivier LANORE, Mr Jacques DANGER qui a donné procuration à Mme Isabelle BROUILLET

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUGLIELMI

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du quatre décembre deux mille vingt-quatre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➢ **DELIBERATIONS :**

1. **Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative au service commun ressources humaines intégrant la commune de Saint Laurent d'Agny**

La commune a adhéré au service commun de gestion des ressources humaines entre la COPAMO et les communes de Chabanière et Saint André la Côte, au 1er juillet 2022, et extension au service commun à la commune de Beauvallon en 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention en élargissant le périmètre du service commun des ressources humaines à la commune de Saint Laurent d'Agny, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider l'avenant n°3 à la convention relative au service commun ressources humaines intégrant la commune de Saint Laurent d'Agny
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y référent

2. Budgétisation ou fiscalisation de la contribution 2024 de la commune au SIEMLY (compétence eau potable)

Mme Le Maire informe que le montant de la contribution provisoire de la commune au SIEMLY pour l'année 2025, calculé sur la base des populations légales 2021, s'élève à 1 023,51 euros.
La contribution définitive, calculée sur la base des populations légales millésimées 2022 sera en vigueur au 1er janvier 2025, et sera communiqué en février 2025.

La Commune peut budgétiser tout ou partie de la contribution au SIEMLY ou bien fiscaliser cette contribution.
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de fiscaliser les contributions au SIEMLY comme celles des autres syndicats et propose de reconduire cette fiscalisation pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fiscaliser la contribution de la Commune au SIEMLY pour l'année 2025
- **AUTORISE** Mme Le Maire a signé tout document afférent à ce dossier

3. Dépenses d'investissements – Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (dont les décisions modificatives et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est de 420 414,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **105 103.74** € pour investissement (soit une somme au plafond autorisé de 25% de 420 414,96 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite définie ci-dessus au budget communal M57 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

- **CHARGE** Madame le Trésorier, Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

4. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations générales du conseil municipal au Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2020-16 du 25 mai 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises durant l'année 2024 :

04/2024 portant sur des travaux d'éclairage de la salle Marcel Nouguier pour 3 216 €
05/2024 portant acquisition d'un panier de basket et des cages de foot pour l'école pour 333 €
07/2024 portant signature du bail pour la location d'un appartement, 8 impasse du Château, à compter du 01/07/2024
08/2024 portant sur la publication du marché public des travaux du Butard pour 864 €
08/2024 portant délivrance d'une concession cimetière A13- partie ancien cimetière pour 200 €
08/2024 portant délivrance d'une concession cimetière N42 et N43- partie nouveau cimetière pour 1 000 €
09/2024 portant délivrance d'une concession cimetière N39 et N40- partie nouveau cimetière pour 300 €
09/2024 portant délivrance d'une concession cimetière A74 et A75- partie ancien cimetière pour 300 €
10/2024 portant délivrance d'une concession cimetière A28- partie ancien cimetière pour 300 €
12/2024 portant délivrance d'une concession cimetière A63- partie ancien cimetière pour 150 €
12/2024 portant délivrance d'une concession cimetière A11- partie ancien cimetière pour 300 €
12/2024 portant délivrance d'une concession cimetière N12- partie nouveau cimetière pour 300 €
12/2024 portant sur le changement des luminaires de la classe élémentaire pour 720 €
12/2024 portant acquisition d'un téléphone portable pour le service périscolaire pour 124.98 €.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la décision municipale ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

➢ QUESTIONS DIVERSES :

Matinée embellissement :
La matinée embellissement aura lieu le samedi 12 avril à 8h30 devant le local technique au château, un apéritif conclura cette matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE (Rhône) R.F.